

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°16/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la convocation :**  
**21/02/2024**

**Date d'affichage :**  
**21/02/2024**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 39**

36 Titulaires, 3

Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 6**

**Nbre de votants : 45**

**Secrétaire de séance :**

Julien RIVIERE

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°104/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération n°105/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières ;

**Vu** la délibération n°106/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération n°15/2023 en date du 1er février 2023 relative à la convention de partenariat Eure et loir ingénierie - adhérent pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départemental de l'assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération n°57/2023 relative notamment à la révision du règlement de service ;

**Vu** la délibération n°DELCA2023034 du Conseil d'Administration d'EURE-ET-LOIR INGENIERIE modifiant les tarifs applicables aux contrôles de bon fonctionnement ;

**Vu** la délibération n°15/2024 en date du 28 février 2024 relative à la nouvelle grille tarifaire applicable aux prestations de contrôle ;

**Considérant** que cette grille tarifaire était annexée au Règlement d'Assainissement Non collectif ;

**Considérant** que le démarrage des prestations de contrôles de bon fonctionnement auprès des usagers a fait apparaître des besoins en précisions et modifications la marge du règlement ;

**Considérant** que les modifications portent notamment sur :

- la suppression de l'annexe relative à la grille tarifaire du présent règlement afin de ne pas entraîner une modification systématique de celui-ci en cas d'évolution tarifaire,
- des précisions quant aux modalités de réalisations des différents contrôles dont l'aspect relatif à la facturation,
- le point de départ d'application des pénalités en cas de non-conformité,
- la suppression des articles faisant référence aux opérations de réhabilitation, lesdites opérations étant soldées ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte les modifications apportées au règlement de service du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ci-annexé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée ou notifiée, le 1<sup>er</sup> mars 2024

A Maulette, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**

**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIERE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*